P R O J E T

R È G L E M E N T N^{O} 2 5 7 9

« Concernant une modification au Règlement de lotissement n^{o} 2223 afin d'ajouter l'article 45.0.2 établissant des dispositions particulières pour la zone H-01-40 dans le but de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le _____ 2024,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. Le Règlement de lotissement n° 2223 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 45.0.1, l'article suivant :

   « 45.0.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-01-40

   La superficie minimale d'un terrain où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 34 à 40 logements est fixée à 105 m² / logement. ».

2. Le présent règlement s'applique à compter de sa publication.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier

PROJET

VILLE DE
SOREL-TRACY

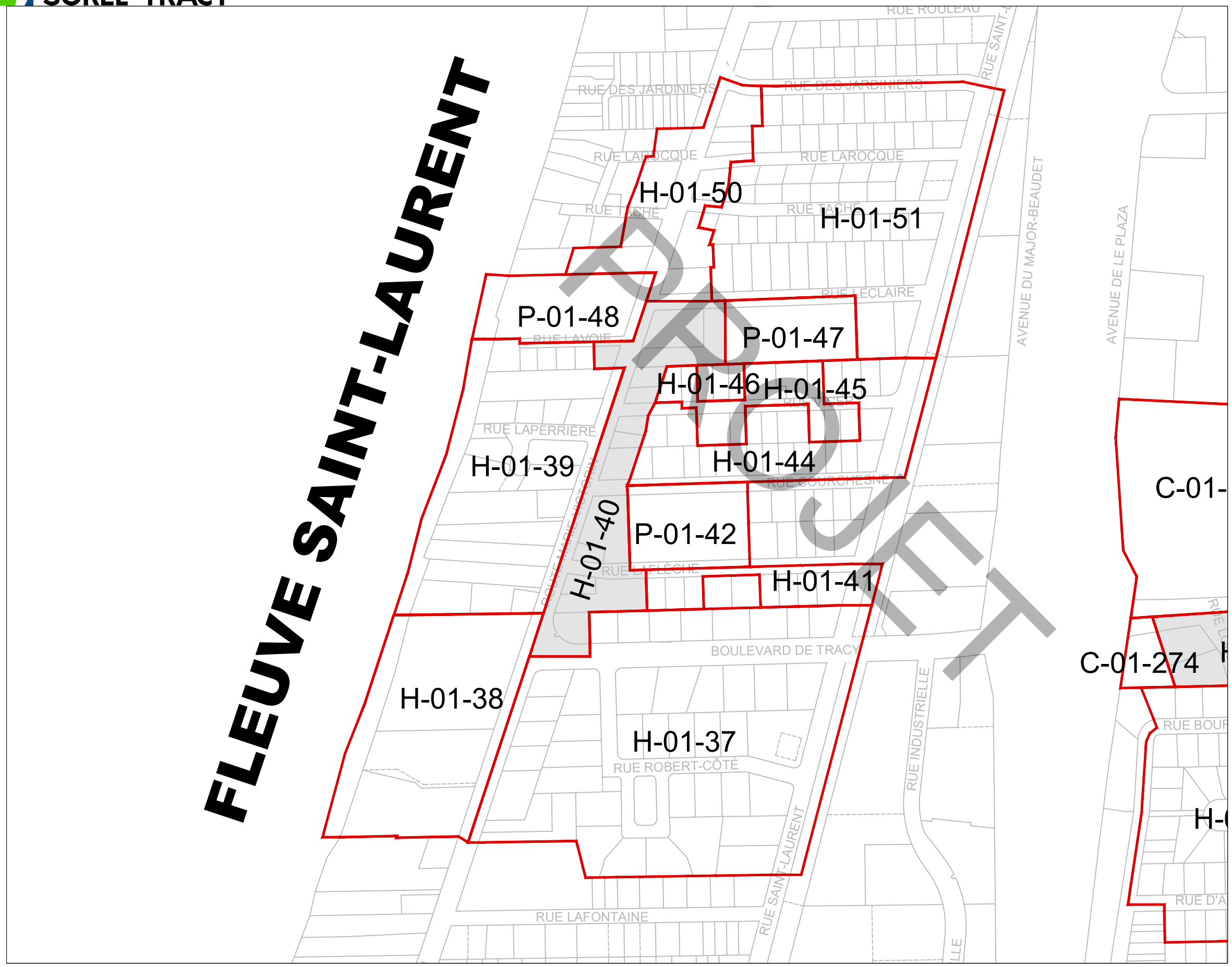

N

TITRE

Règlement n° 2579

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-40

ZONE(S) CONTIGUE(S)

H-01-37, H-01-38, H-01-39, H-01-41, P-01-42, H-01-44, H-01-45, H-01-46, P-01-47, P-01-48, H-01-50 et H-01-51

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

FRANCOEUR-CHAPDELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé: Rubis Francoeur-C.	Échelle: Aucune	Feuille N°: 1 / 1
Dessiné: Marc-Antoine Gauthier	Date: Mars 2024	
Approuvé: Rubis Francoeur-C.		